

INFORMER

SENSIBILISER

*République Française  
Département des Deux-Sèvres  
Arrondissement de Parthenay*

---

**COMMUNE DE CHÂTILLON/THOUET**

+++++

**DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL**  
**SUR LES RISQUES MAJEURS**

**( D.I.C.R.I.M. )**

---

## AVANT PROPOS

**Le présent Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été élaboré à partir :**

- **Du Document Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) préparé par la Préfecture des Deux-Sèvres et qui dresse la synthèse des connaissances existantes sur les risques naturels et technologiques du département. Le D.D.R.M. classe la Commune de Châtillon/Thouet au niveau de risque 4 sur une échelle de 1 à 7.**
- **Du Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) qui précise, à l'échelle de la Commune, les risques qui y sont encourus, ainsi que les conseils de comportement adaptés à la sauvegarde des populations.**

**Les documents cités ci-dessus, D.D.R.M. et D.C.S., sont à la disposition du public, à la Mairie.**

**Sur la Commune de Châtillon/Thouet, les Risques Majeurs recensés sont (par ordre décroissant) :**

- N° 1 – Le risque « TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ».**
- N° 2 – Le risque « INONDATIONS »**
- N° 3 – Le risque « SISMIQUE »**

**Le présent D.I.C.R.I.M. a pour vocation d'informer les populations sur les Risques Majeurs ci-dessus et de présenter les conduites à tenir en cas de survenance de l'un ou l'autre des risques.**

**Par la présence de 2 axes routiers importants (la Route Nationale 149 et la Route Départementale 938), de la voie SNCF Parthenay-Thouars et de la canalisation de transport de gaz naturel haute pression, c'est le risque « TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES » qui est le risque le plus important sur la Commune de Châtillon/Thouet.**

## MESURES D'INFORMATION DE LA POPULATION

**La population Châtillonnaise sera informée de l'existence du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs par les moyens suivants :**

- \* Mise à disposition en Mairie, avec le DDRM et le DCS (voir avant-propos).**
- \* Diffusion dans chaque foyer Châtillonnais avec le Bulletin Municipal 2003/2004.**

## **TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**

### **DEFINITION**

Ce risque est consécutif à un accident lors de l'acheminement de matières dangereuses par la route, par la voie ferrée ou par canalisation.

### **RISQUES POUR LA POPULATION**

Le risque « Transport de Matières Dangereuses » peut entraîner des conséquences graves pour les populations à la suite d'une explosion, d'un incendie ou de dispersion dans l'air (nuage toxique). En effet, les produits dangereux peuvent être inflammables, toxiques, corrosifs, explosifs ou radioactifs.

**OU SE SITUE PRINCIPALEMENT LE RISQUE « TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES » SUR LA COMMUNE DE CHATILLON/THOUE ?**

*Le long de la Route Nationale 149 (Poitiers-Nantes)* : Le Boulevard du Thouet, le Boulevard du Parnasse, le Boulevard des Grandes Versennes, la Route de Bressuire et les rues adjacentes à ces voies principales.

*Le long de la Route Départementale 938 (Niort-Saumur)* : L'Avenue de la Morinière, la Route de Thouars et les rues adjacentes à ces voies principales.

*Le long de la voie ferrée Parthenay-Thouars* : Avenue de la Maison Dieu, Avenue de la Morinière, Chemin de St Loup, Rue du 11 Novembre et les rues adjacentes à ces voies, ainsi que le Petit Belleville.

*Le long de la canalisation de transport de gaz naturel (haute pression)* : La Croix Jarousseau, secteur de la Croix des Champs, Route de la Bressandière(traversée), Route de Bressuire (traversée), Route de Thouars (jusqu'à l'ancienne briqueterie), Rue de la Croix des Champs, Allée et Avenue de Villefranche, Boulevard du Thouet et les rues ou secteurs adjacents à ces voies ou points principaux.

### **LA PROTECTION**

En cas d'accident, des mesures de confinement, voire d'évacuation de la population peuvent avoir à être envisagées. En cas de sinistre, l'information serait transmise aux habitants concernés par la Gendarmerie et les Pompiers. S'il était nécessaire de déplacer une partie de la population, les locaux communaux seraient mis à disposition : la salle des fêtes, les salles des sports, la Mairie, la Maison pour tous et les écoles.

## **L'ALERTE**

En cas d'accident, le premier témoin doit alerter les secours par téléphone par le 112 (numéro européen), le 18 (pompiers), le 17 (gendarmerie), ou bien encore le 15 (SAMU), en donnant le lieu de l'événement avec précision et la nature du chargement si possible. Les populations riveraines concernées seront alertées par les services officiels, au moyen de haut-parleurs.

## **L'ORGANISATION DES SECOURS**

L'ensemble de l'organisation des secours est placée sous l'autorité du Préfet. Les Pompiers assurent les opérations de sauvetage et participent, avec le SAMU, à la médicalisation des victimes. La Gendarmerie assure la mise en place d'un périmètre de sécurité et l'Équipement intervient pour la remise en état des infrastructures.

## **L'INFORMATION DES POPULATIONS PENDANT LA CRISE**

Pour éviter les mouvements de paniques et d'inquiétude, une permanence téléphonique est mise en place pour informer les populations. Suivant l'importance du sinistre, l'information sera locale, régionale, ou nationale et les médias feront alors des points d'information.

## ***QUE FAIRE LORS D'UN ACCIDENT ?***

### **1 - Le témoin d'un accident doit :**

- Donner l'alerte en appelant soit le numéro européen (112), soit les Pompiers (18), soit la Gendarmerie (17), ou bien encore le SAMU.
- Le message d'alerte doit comporter si possible :
  - \* Le lieu exact (nom de la voie, point kilométrique...)
  - \* La nature du moyen de transport (poids lourd, train...)
  - \* Le nombre approximatif de victimes
  - \* Le numéro international (ONU) du produit et le code danger
  - \* La nature du sinistre (feu, émanation, fuite, explosion...)
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie, tout en évitant le contact avec le produit incriminé (le témoin ne doit pas devenir une victime supplémentaire)
- Supprimer toute source de chaleur (moteur, cigarette...)

### **2 - Si un nuage toxique se rapproche :**

- Quitter les lieux rapidement en se déplaçant selon un axe perpendiculaire à la progression de ce dernier.
- Inviter les témoins à s'éloigner.
- Dès que les secours arrivent, suivre leurs indications.

### **3 - Si la sirène retentit :**

- Se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou si l'ordre est donné, quitter rapidement la zone (évacuation), mais éviter de s'enfermer dans son véhicule.
- Écouter France Inter (1852 GO ou 162 Khz) ou les stations décentralisées de France Inter en modulation de fréquence.
- Attendre les consignes des autorités et les appliquer.

## RISQUE MAJEUR N° 2

### LE RISQUE INONDATIONS

#### NATURE

Sur la Commune de Châtillon/Thouet, il s'agit d'inondations de plaine occasionnées par le débordement de la rivière « Le Thouet ».

#### LIEUX CONCERNES

3 lieux habités sont concernés : le moulin du Rouget, la maison de retraite de Pompairain et le Bluteau.

#### PREVENTION

Chacun des 3 sites a été destinataire « des Conduites à tenir en cas d'Inondations » (extrait du Dossier Communal Synthétique – pages 12 à 16).

#### LA PROTECTION DES POPULATIONS

Chacun des 3 sites disposent d'une voie terrestre non inondable pour l'arrivée des secours et l'évacuation des populations.

#### L'ALERTE

Le message d'alerte météo reçu de la Préfecture est aussitôt transmis aux habitants concernés par téléphone ou par télécopie, avec les consignes à suivre suivant le niveau annoncé des précipitations et la hauteur prévisible du débordement de la rivière.

---

## RISQUE MAJEUR N° 3

### LE RISQUE SISMIQUE

La Commune de Châtillon/Thouet est située en Zone 1 de « sismicité faible) et plus particulièrement dans la subdivision 1a de « sismicité très faible, mais non négligeable », où aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'a été observée historiquement. Les déformations tectoniques récentes sont de très faible ampleur.

Les dernières secousses ressenties dans les cantons classés « 1a » (Parthenay, Saint-Loup/Thouet, Airvault et Thouars) datent :

- Du 13 décembre 1993 (magnétude 3,9)
- Du 21 mars 1995 (magnétude 3,3)
- Du 8 juin 2001 (magnétude 4,9)
- Du 14 mars 2002 (magnétude 3,8)
- Du 30 septembre 2002 (magnétude 5,5)

Aucun dégât n'a été relevé lors de l'une ou l'autre des secousses ci-dessus.

*A noter que l'épicentre de ces secousses ne s'est jamais trouvé en Gâtine (source DDRM), mais en bordure du département de la Vendée, au Sud des Deux-sèvres ou au Nord des Deux-Sèvres.*

Le classement de la Commune de Châtillon/Thouet en zone de sismicité 1a, impose-t-il des règles de construction particulières ? **OUI**.

A ce sujet, le DDRM précise : « Les constructeurs, les particuliers, les architectes, les entrepreneurs et les artisans doivent désormais tenir compte de ces règles, dans la conception et la construction de tous les nouveaux bâtiments. Le respect et la vérification des règles de construction parasismique sont de leur responsabilité ».

Pour l'application de ces règles, les bâtiments sont classés en 4 catégories : A, B, C et D.

Les catégories C et D ne seront pas évoquées ici puisqu'elles concernent des bâtiments ou équipements spécifiques dont la construction sera obligatoirement suivie par un maître d'œuvre qui maîtrise le sujet.

Seules seront évoquées les catégories A et B :

**Catégorie A Bâtiments dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée = pas de règles de construction particulières.**

**Catégorie B Maisons individuelles et bâtiments assimilés (catégorie la plus courante sur la commune de Châtillon/Thouet = application des règles définies dans le document « Construction parasismique des maisons individuelles et assimilées. Dispositions constructives », dit « Règles PS-MI 89 révisées 92 », publié par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB). Pour les constructions de catégorie B à réaliser en zone de sismicité 1a, un coefficient de 0,5 s'applique aux règles édictées par le document précité.**